

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 38
 présents : 23
 votants : 27

L'an deux mil seize, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 juillet 2016

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BATARD Hélène, BILLY Stéphanie, CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, ETOUBLEAU Fabienne (*arrivée à 20h50*), FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MOUSSET Damien, PICOT Andrée, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël (*arrivé à 20h15*), SAILLARD Nathalie, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, BEILLEVERT Yannis, CHIFFOLEAU Angélique (*arrivée à 19h55*).

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, GAUDICHON Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, JAUNET Laëtitia (pouvoir à CALARD Isabelle), LAMBOUR Jean-Michel, MORTEAU Geneviève, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, SPANO Ange (pouvoir à SAILLARD Nathalie), SUIRE Claire, VERON Sylvie, YDE Hervé (pouvoir à PIRAUD Laurent), BLANCHARD Jérôme, BONNET Mary, JOSNIN François (pouvoir à CHIFFOLEAU Angélique).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BATARD Hélène.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

16-045	25/05/2016	Levé topographique - Travaux Voirie Fresnay 2016	CDC Conseils	1 425,00 €
16-046	25/05/2016	Mission de maîtrise d'œuvre Travaux Voirie Fresnay 2016	CDC Conseils	8 846,25 €
16-047	25/05/2016	Mission MO Aménagement rue du Château Gaillard et rue des moines	2LM	8 032,00 €
16-048	25/05/2016	Fournitures bureau 2016	VERRIER MAJUSCULE	1 109,04 €
16-049	27/05/2016	Achat défibrillateur salle des sports BGF	MLISS	1 269,00 €
16-050	27/05/2016	Avenant Diagnostic agricole FRY	Chambre d'Agriculture	600,00 €
16-051	27/05/2016	Protections plaque alu salle poly st Cyr	SARL FMT	591,50 €
16-052	27/05/2016	Chariots salle de sports BGF (transport protection sol)	SARL FMT	1 515,00 €
16-053	27/05/2016	Achat KARCHER services techniques	Outil-Dock DAVID	1 066,60 €
16-054	15/06/2016	Abattage arbres Fresnay terrain de foot	SARL BORDET/HERAULT	3 820,00 €
16-055	15/06/2016	Alimentation panneau électronique informations Fresnay	EIFFAGE	811,00 €
16-056	15/06/2016	Sanitaires pour modulaire ancienne gendarmerie	BATIMOD	4 926,00 €
16-057	22/06/2016	Baie d'entrée accès cantine	ETOUBLEAU Menuiserie	3 693,00 €
16-058	24/06/2016	Logiciel Gestion des salles	3D Ouest	2 500,00 €
16-059	24/06/2016	Achat Mini-bus Renault Trafic	Renault Occasions Bourgneuf	14 990,00 €
16-060	24/06/2016	Achat Grilles exposition	France Collectivités	2 376,00 €
16-061	08/07/2016	Grille de protection Réserve des clubs salle de sports BGF	SMPR	710,00 €
16-062	08/07/2016	Curage et inspection collecteur EP (travaux de voirie Rue du champ de foire FRY)	ABC44	1 520,00 €
16-063	08/07/2016	Mission SPS Terrain de foot synthétique	Estuaire Coordination Sécurité	770,00 €

3. FINANCES : TARIFS COMMUNE ENFANCE

Isabelle CALARD et Damien MOUSSET présentent au Conseil Municipal les différents coûts des services se rapportant à l'enfance pour la commune de Villeneuve : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire (pour Fresnay), le centre de loisirs (pour Fresnay) et les temps d'activités périscolaires (TAP).

Ils présentent la proposition de tarifs demandés aux familles pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Accueil périscolaire

QF	Participation ¼ heure
0 < QF ≤ 600	0,49 €
601 < QF ≤ 900	0,64 €
901 < QF ≤ 1200	0,68 €
1201 < QF ≤ 1500	0,71 €
1501 < QF ≤ 1950	0,75 €
QF ≥ 1951	0,79 €

Centre de loisirs

QF	Participation ½ journée	Participation A l'heure Me pm
0 < QF ≤ 600	7,49 €	1,90 €
601 < QF ≤ 900	8,35 €	2,10 €
901 < QF ≤ 1200	8,60 €	2,15 €
1201 < QF ≤ 1500	8,85 €	2,20 €
1501 < QF ≤ 1950	9,10 €	2,30 €
QF ≥ 1951	9,35 €	2,40 €

APS

Question : « Pourquoi y a-t-il une baisse pour les factures EDF ? »

Réponse : « L'hiver a été doux, il y a donc eu moins de consommation. »

Question : Patricia JOSSO et Alain DURRENS « Pourquoi y a-t-il une plus forte augmentation pour les petits quotients que pour les plus grands ? »

Réponse : Isabelle CALARD « Le regroupement des tranches a occasionné des différences. »

Remarque : Laurent PIRAUD « Peut-être que la municipalité pourrait baisser le tarif de la première tranche pour faire un geste vers les familles les plus modestes. »

CSLH

Remarque : Patricia JOSSO « Le tarif hors commune pour le CLSH n'a pas été évoqué en commission enfance »

Question : Alain DURRENS « Quelle est la part d'augmentation pour les hors commune ? »

Réponse : Frédéric SUPIOT « environ 2% d'augmentation. Ils payent 0.61 € le gouter soit 10 % de plus que pour les habitants de la Commune. »

Remarques : Laurent PIRAUD « Le tarif de la première tranche est en augmentation de 1.04 €, pourquoi ne pas baisser le tarif pour faciliter l'accès aux plus modestes qui sont les moins représentés ? »

Fabrice RONCIN « Pourquoi ne pas augmenter la première tranche de 2% pour garder un tarif correct et accessible à tous. »

Alain DURRENS « Je propose de rester sur les tarifs proposés par la commission. »

Après délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal,

- *FIXE les tarifs communaux se rapportant à l'enfance, comme détaillés dans les tableaux ci-dessus, pour l'année scolaire 2016-2017*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Ils présentent la proposition de tarifs demandés aux familles pour les temps d'activités périscolaires, détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Fresnay	Bourgneuf
2015/2016 :	7 euros	
2016/2017 :	7 euros	5 euros (proposition BM)

Question : Angélique CHIFFOLEAU « Où ont lieu les TAP de Bourgneuf ? Les enfants ne doivent-ils pas quitter leur classe ? »

Réponse : Damien MOUSSET « Ils ont lieu dans les classes et plus généralement dans l'école OSTREA. Une convention a été signée avec l'école OSTREA. »

Question : Stéphanie BILLY « Il y a une obligation pour les enfants qui prennent le bus d'aller au TAP le mercredi et donc de payer 5€ par mois. Pourquoi ne pas mettre un tarif à la séance ou même occasionnel ? »

Réponse : Alain DURRENS : « Nous pourrions, comme le font certaines communes, proposer un tarif au ¼ heure identique à celui de l'accueil périscolaire. Si nous prenions ce chemin, la facture à payer serait supérieure à 5€ même pour les élèves qui n'iraient aux TAP que le mercredi, en l'occurrence pour les élèves utilisant le transport scolaire ».

Après délibéré, par 19 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, le Conseil Municipal,

- *FIXE les tarifs communaux se rapportant à l'enfance, comme détaillés dans le tableau ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Ils présentent la proposition de tarifs demandés aux familles pour la cantine, détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Fresnay	Bourgneuf
2015/2016 :	3,75 euros	3,34 euros
	Viandes labellisées : 100 %	
	Prix : 3,50 euros	
2016/2017 :	Familles 3 enfants : 3,20 euros	
	Repas adulte hors personnel communal : 5,30 euros	
	Repas adulte personnel communal : 2,55 euros	

Remarques : Hélène BATARD « propose de réfléchir à la mise en place du dispositif du quotient familial pour fixer les tarifs repas dans le cadre d'une action d'aide aux familles et d'une équité pour les familles qui font l'effort de payer, par rapport à d'autres qui ne payent pas du tout.

Il faut promouvoir les services offerts sur la Commune notamment la qualité du repas, qui peut être un argument de choix pour les familles désireuses de venir s'installer sur la commune. »

Joël ROUSSELEAU « Il y a des produits qui ne sont ni bio, ni labellisés, qui sont de très bonne qualité. Là, le coût est plus élevé parce qu'ils sont labellisés. »

Question : Andrée PICOT « Pourquoi les agents ne paient que 2.55€ leur repas ?

Réponse : Isabelle CALARD « Parce qu'il n'y a pas de frais de fonctionnement, l'agent prend sa nourriture et ne génère pas de frais de personnel. »

Après délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre, le Conseil Municipal,

- *FIXE les tarifs communaux se rapportant à l'enfance, comme détaillés dans le tableau ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

4. FINANCES : TARIFS SEJOURS MINI-CAMPS

Damien MOUSSET présente le principe de facturation établi par la commission jeunesse et validée par le bureau municipal pour les mini-camps ou autres séjours, pour les pré-ados et les ados.

Tranche de quotient familial (€)	Coût du séjour ou mini-camp
QF ≤ 500	-30 % du Cmoy
501 ≤ QF ≤ 800	-20 % du Cmoy
801 ≤ QF ≤ 1100	-10 % du Cmoy
1101 ≤ QF ≤ 1400	Coût moyen du séjour fixé après établissement du budget prévisionnel = Cmoy
1401 ≤ QF ≤ 1800	+10 % du Cmoy
QF ≥ 1801	+20 % du Cmoy

Après délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **FIXE** la tarification des séjours ou mini-camps comme énoncé dans le principe de facturation détaillé dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

5. FINANCES : TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES EMPLOYES MUNICIPAUX

Suite au questionnement de certains agents pour avoir un tarif « préférentiel » lors de la location d'une des salles communales, le bureau municipal a émis un avis que Carole LECUYER présente aux conseillers.

Les employés municipaux, ayant 6 mois d'ancienneté, auraient droit à une réduction de 25% sur les tarifs communaux appliqués quels que soient leur lieu de domicile et ce, une fois par année civile.

Les tarifs de location applicables aux employés municipaux seraient présentés de la sorte :

LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ - pas de location le lundi matin

Tarifs 2016 location salle polyvalente de BOURGNEUF

	habitants commune
	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur
Grande salle	105,00 €
Petite salle	71,25 €
Cuisine	gratuit
	Forfait week-end 315 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location veille d'un événement	37,50 €
RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	37,50 €

Tarifs 2016 location salle polyvalente de SAINT CYR

	Habitants commune
	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur
Salle St Cyr	112,50 €
Cuisine	gratuit
	Forfait week-end 210,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location veille d'un événement	37,50 €
RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	37,50 €

Tarifs 2016 location salle polyvalente de FRESNAY EN RETZ

	Habitants commune
	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur
Grande Salle	165,00 €
Hall	96,00 €
Cuisine	gratuit
	Forfait week-end 450,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location de verres	34,50 €
Location veille d'un événement	37,50 €
RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	37,50 €
168 € salle complète journée de 8h à 20h00	

Remarque : Angélique CHIFFOLEAU « Il y a un risque de dérive. Par exemple, des agents peuvent louer à la place d'autres personnes afin de bénéficier des 25 % de réduction. »

Réponse : Carole LECUYER « La salle était jusqu'à présent gratuite une fois par an pour chaque agent. Il n'y a jamais eu de débordement. »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *FIXE la grille de tarifs de location détaillée ci-dessus pour les employés municipaux,*
- *DIT que ces tarifs ne peuvent s'appliquer qu'une fois par an et par employé,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout dossier relatif à ce sujet.*

6. FINANCES : CONVENTIONNEMENT ANCV

Les Chèques-Vacances sont des titres nominatifs et prépayés, acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales ou de la Fonction Publique. Les bénéficiaires n'en paient qu'une partie, l'autre étant prise en charge par leur employeur, CE, ou autre. Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€ et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs.

Ils sont valables jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission. Ainsi, un Chèque-Vacances émis en 2015 est valable jusqu'en décembre 2017 (la date de validité figure sur le chèque). Tous les ascendants et descendants à charge du titulaire peuvent les utiliser. Les éléments de sécurité des Chèques-Vacances ont été considérablement améliorés (transvision, filigrane, etc...)

Alain DURRENS propose que ce moyen de paiement soit accepté par la Commune pour régler les dépenses des familles relatives aux séjours uniquement.

Pour cela, la Mairie doit signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Il y a un léger coût de fonctionnement pour ce service :

- Pour une demande de remboursement des chèques-vacances inférieure à 200 €, l'ANCV retient un forfait de 2€,
- Pour une demande de remboursement des chèques-vacances supérieure à 200 €, l'ANCV retient un forfait de 1%,

NB : La commune peut présenter plusieurs demandes de remboursement dans l'année.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV pour que la commune puisse accepter les chèques-vacances pour les mini-camps ou séjours organisés par la commune.*

7. FINANCES : LOCATION RENFORT GENDARMERIE SAISON ESTIVALE

Alain DURRENS informe le Conseil Municipal des renforts estivaux de gendarmerie qui vont avoir lieu pour la brigade de Villeneuve.

Suite à différents échanges entre la brigade et Monsieur le Maire, la position de la gendarmerie a été longue à se dessiner. En effet, suite aux locations de l'année passée (logements qui avaient été très peu utilisés, coût pour la Commune : 4 100 €), Monsieur le Maire avait demandé à la gendarmerie si les logements seraient réellement utilisés en 2016. Quand la brigade a eu connaissance des effectifs affectés pour cet été, elle nous a signalé qu'un seul logement serait nécessaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à louer un logement saisonnier pour les renforts estivaux de gendarmerie (montant de la location : 2 200 €) et à signer la convention avec la gendarmerie de Pornic.

Question : Fabrice RONCIN « Pourquoi est-ce que c'est la commune qui doit payer le logement des gendarmes saisonniers et non l'armée ou l'intercommunalité ?

Réponse : Alain DURRENS « Cela a toujours été ainsi, nous nous renseignerons pour l'année prochaine »

Remarque : Andrée PICOT « C'est un peu cher pour une location à la campagne et non en bord de mer. »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à louer le logement de Mme MORICE, sis 6 bis la petite Périnière, 44210 PORNIC, au tarif total de 2 200 € toutes charges comprises,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette location avec la compagnie de gendarmerie de PORNIC.*

8. FINANCES : SUBVENTION NAVIRE DES LUTINS

Frédéric SUPIOT et Carole LECUYER présentent la demande de subvention de l'association « Le Navire des Lutins », association qui gère l'accueil périscolaire des écoles du territoire de Bourgneuf-St-Cyr et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi.

La somme demandée est identique à l'année dernière, soit 86 000 €.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres ou employé. Mesdames SAILLARD Nathalie (et Ange SPANO qui lui a donné son pouvoir) et BILLY Stéphanie, Monsieur Hervé YDE ne prennent pas part au vote.

Après discussion au bureau municipal, Il est soumis au vote deux propositions :

- Le vote d'une subvention de 86 000 € identique à l'année dernière,
- Le vote d'une subvention de 76 000 € (position majoritaire du bureau).

Question : Yanis BEILLEVERT « Pourquoi ne pas donner la somme sollicitée pour qu'ils réalisent leur projet ? »

Réponse : Fabrice RONCIN « En tant que Collectivité, on ne peut pas financer de la trésorerie d'une association, soit + 24 000€ en deux ans. »

Remarques : Yannick CHIRON « il leur reste la somme de 40 000€ en fin d'exercice »

Frédéric SUPIOT « Le bureau a proposé de créer un groupe de travail pour réfléchir à la pérennisation et au futur de l'association. Il y a des questions à se poser : ce service doit-il être municipalisé ? Doit-il rester sous la forme associative ? C'est un système qui fonctionne très bien actuellement mais nous devons nous poser ces questions. »

Yannis BEILLEVERT « Il ne faut pas pénaliser les bénévoles qui fournissent un travail colossal. »

Après délibéré, par 20 voix pour 3 abstentions le Conseil Municipal,

- ACCORDE la somme de 76 000 € à l'association « Le Navire des Lutins » pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association.

9. FINANCES : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

Frédéric SUPIOT indique aux conseillers que suite au passage à plus de 3500 habitants de la commune de Bourgneuf en Retz, les immobilisations doivent être amorties pour certains comptes d'imputations.

Après contact avec la Trésorerie, suite au passage en commune nouvelle, il est préférable d'amortir aussi les biens acquis par l'ex-commune de Fresnay.

Il présente au Conseil les durées d'amortissement pour ces types d'immobilisations :

Types d'immobilisations	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Brevets	Durée du privilège ou durée effective (si plus brève)
Subventions d'équipement versées :	
- biens mobiliers, du matériel ou des études,	5
- biens immobiliers ou installations	30
- Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, très haut débit)	40
Logiciels	2
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	6
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	8
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage-ascenseurs	25
Appareils de laboratoire	7
Équipements de garages et ateliers	15
Équipements des cuisines	10
Équipements sportifs	12
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15
---	----

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *FIXE les durées d'amortissement de certains types d'immobilisations conformément au tableau détaillé ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

10. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue, à compter du 01/07/2016, pour les cadres d'emploi définis dans la délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, y compris les primes de fin d'année (avantages acquis avant 1984), à savoir pour l'ancienne collectivité de Fresnay en Retz, la prime annuelle basée sur l'indice 200 de la fonction publique territoriale et pour l'ancienne collectivité de Bourgneuf en Retz, le 13^{ème} mois.

A titre individuel, chaque agent de chaque commune historique percevra un montant d'IFSEE annuel au moins égal aux montants annuels anciennement perçus.

Il est à noter que les agents issus de la filière police municipale ne rentrent pas dans ce dispositif et continue donc de percevoir les sommes annuelles attribuées au titre du régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux,

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versée aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions suivantes :

- Les agents recrutés au titre du 1°) et 2°) de l'article 3, de l'article 3-2, du 1°) et du 2°) de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 percevront l'IFSEE sans condition de durée de services au sein de la commune,
- Les agents recrutés au titre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 percevront une IFSEE après six mois de travail consécutifs au sein des services communaux.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafonds maximums	
		IFSEE Part fonctionnelle	CIA Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Attachés territoriaux	Groupe 1 : Direction de la collectivité	36210 €	6390 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement d'au moins 5 agents	32130 €	5670 €
	Groupe 3 : Responsable d'un service avec encadrement de moins de 5 agents	25500 €	4500 €
	Groupe 4 : Agent de service	20400 €	3600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1 : Responsable de service avec encadrement	17480 €	2380 €
	Groupe 2 : Responsable de service sans encadrement	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement de plus de 15 agents	17480 €	2380 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement entre 1 et 15 agents	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement	11880 €	1620 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement	11090 €	1510 €

	Groupe 3 : Agent d'un service	10300 €	1400 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
ATSEM	Groupe 1 : Responsable de service	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Adjoints animation territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas instaurer de complément indemnitaire annuel (CIA) pour le moment.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 et seront applicables, pour les cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas encore parus à ce jour en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, dès le jour de la parution de ces annexes au journal officiel. En attendant cette parution, les agents concernés continueront de percevoir les primes et indemnités instaurées antérieurement, au titre du maintien du régime indemnitaire.

Question : Frédéric SUPLOT « Y a-t-il un cadre national ? »

Réponse : Pierrick PRIOU « Oui »

Question : Patricia JOSSO « Quel est le coût pour la collectivité du Régime Indemnitaire ?

Réponse : Pierrick PRIOU « 18 000 € environ après retraitement des départs 2015, des modifications horaires sur les remplacements de personnel et des arrivées 2016 »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01/07/2016 pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 2 :

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, à compter du jour de la publication en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 du budget principal les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

11. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MODIFICATION HEBDOMADAIRE HORAIRE DE SERVICE

Le tableau des effectifs de la commune suite au recrutement du coordinateur enfance de Villeneuve doit être modifié. Celui-ci avait été voté le 12 janvier dernier.

Dans ce tableau, une erreur s'était glissée pour le cadre d'emploi des ATSEM et il faut supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et le transformer en ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Un agent peut aussi prétendre à un avancement de grade : il faut par conséquent ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ; ce changement interviendrait en septembre.

Récapitulatif sur les ouvertures et fermetures de postes:

- Ouverture d'un poste d'Animateur territorial à temps complet
- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.20/35)
- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.45/35)
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28.45/35)

Par ailleurs, suite à l'harmonisation des TAP avec Fresnay, les temps de travail des agents s'occupant de ces TAP vont changer.

Les modifications horaires de service se présentent comme suit :

Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.2/35	30.94/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.2/35	30.94/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.45/35	30.19/35
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17.12/35	18.83/35

Le tableau des effectifs se présente donc comme suit à la date du 12/07/2016 :

Filière Emploi Fonctionnel				Filière Technique			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU	Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O		TC	Agent de Maîtrise	O
Filière Administrative					TC	Agent de Maîtrise	O
					TC	Adj tech territorial 2ème classe	O
A	TC	Attaché	O		TC	Adj tech territorial 2ème classe	D
	TC	Attaché	O		30,5/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
B	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	O		30/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
	TC	Rédacteur	N		20/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
	TC	Rédacteur	N		17/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O	C	33/35	Adj tech territorial principal 2ème classe	O
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O		20,4/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
C	TC	Adj adm territorial de 1ère classe	O		19,02/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
	TC	Adj adm territorial 2ème classe	O		18,30/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
	TC	Adj adm territorial 2ème classe	O		17,37/35	Adj tech territorial 2ème classe	D
	TC	Adj adm territorial 2ème classe	O		17,83/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
Filière Sociale					6,26/35	Adj tech territorial 2ème classe	O
				Filière Animation			
C	30,94/35	ATSEM principal 2ème classe	O	Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
	30,19/35	ATSEM principal 2ème classe	O	C	TC	Adj anim territorial de 1ère classe	O
	30,94/35	ATSEM 1ère classe	O	B	TC	Animateur territorial	N
	33/35	ATSEM 1ère classe	O				
	33/35	ATSEM 1ère classe	O				
Filière Police Municipale							
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU				
C	TC	Gardien	N				
	TC	Brigadier chef	O				

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *OUVRE un poste d'Animateur territorial à temps complet*
- *OUVRE un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.20/35)*
- *OUVRE un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.45/35)*
- *SUPPRIME un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28.45/35)*
- *AUTORISE les modifications hebdomadaires de services suivantes :*

Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.2/35	30.94/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.2/35	30.94/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.45/35	30.19/35
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17.12/35	18.83/35

- *APPROUVE le nouveau tableau des effectifs détaillé ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

12. MARCHES PUBLICS : AVENANTS BOULANGERIE FRESNAY

Jean-Bernard FERRER informe les conseillers de l'ouverture de la boulangerie de Fresnay le 22 juin dernier.

Pour clôturer le dossier, des avenants sont à valider afin d'assurer le paiement intégral de l'exécution des travaux.

Le tableau ci-dessous présente le détail de ces avenants, la partie supérieure présentant les avenants déjà validés au mois de mars dernier:

N° Avenant	N° Lot	Entreprise	Montant du marché au 01/04/2016	Montant de l'avenant	Nouveau Montant du marché
2	7	FRADIN SARL	6 259,04 €	137,45 €	6 396,49 €
2	9	GAUVRIT SAS	22 721,71 €	940,00 €	23 661,71 €
1	4	DUFOUR	13 207,83 €	98,80 €	13 306,63 €
Total				6 271,69 €	

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *VOTE la signature des avenants pour la finalisation du marché de la boulangerie de Fresnay-en-Retz pour les montants totaux tels que présentés,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

13. BAIL COMMERCIAL : FIXATION DU TARIF DU LOYER ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DE LA BOULANGERIE DE FRESNAY

Jean-Bernard FERRER, suite à l'ouverture commerciale de la boulangerie informe les conseillers que le bail commercial liant l'exploitant à l'ancien propriétaire a été rompu le 01er juillet dernier, après signature de l'acte définitif de vente du local commercial à la Commune.

Monsieur FERRER, indique que le loyer prévu, avant ouverture, devait être compris entre 850 et 900 € mensuel.

Suite aux travaux et aux quelques avenants qu'il y a eu lieu de voter, il propose que la somme de 900 € soit retenue, soit 10800 € en loyer annuel. Il indique également que ce loyer est conforme aux pratiques constatées localement, qu'il correspond à un montant TTC, la commune ayant optée pour le régime fiscal de la franchise en base.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *FIXE le loyer annuel de la boulangerie, sise 18 rue de Pornic, Fresnay en Retz, 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ, à 10 800 € par année TTC,*
- *DIT que ce loyer sera perçu à terme,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

14. MARCHES PUBLICS : TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Carole LECUYER présente les conclusions du groupement de commandes Pornic/St Michel/Le Pellerin/Villeneuve pour la création de terrains de football synthétique.

L'entreprise INEO a été retenue pour le lot « Eclairage Public » pour un montant de 166 586.48 € (pour Villeneuve, 53 058.67 € HT).

L'entreprise Sportingsols a été retenue pour le lot « Sols Sportifs » pour un montant de 1 411 793 € HT (pour Villeneuve, 486 778 € HT).

Au total, pour Villeneuve, cela fait un montant total de 539 836.67 € HT, soit 647 804 € TTC.

Question : Isabelle CALARD « Quelle était l'enveloppe initiale ? »

Réponse : Frédéric SUPIOT « en 2015, lorsque la municipalité de Bourgneuf s'était penchée sur ce projet, nous étions arrivés pratiquement à la même somme »

Remarques : Frédéric SUPIOT « rappelle que les estimatifs initiaux étaient plus élevés. Une subvention a été demandée à la fédération Française de Football. Il n'y a pas de DETR. »

Question : Isabelle CALARD « Quelle est la durée de vie du terrain synthétique ? Comment amortir ce terrain alors que des travaux d'entretien seront à prévoir avant la fin de son amortissement ? »

Réponse : Frédéric SUPIOT « Par rapport aux nombres d'heures d'utilisation, nous estimons la durée de vie du revêtement à 15 ans. Deux lignes d'amortissement seront créées, si possible, pour distinguer l'amortissement du revêtement de sol et l'amortissement des travaux d'éclairage et du sous-sol. »

15. MARCHES PUBLICS : INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE CANTINE

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune s'est réunie le 4 juillet dernier pour le marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires de la commune.

Cette commission a décidé de retenir l'entreprise ELIOR sur l'offre de base : 100% des viandes seront labellisées au prix unique d'un repas pour enfant s'établissant à 2.395 € HT. Pour info, plus de 60 000 repas sont achetés par année scolaire pour les trois restaurants.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *PREND acte de la décision de la CAO désignant le titulaire du marché,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ELIOR.*

16. INTERCOMMUNALITE : FUSION CCRM – CCLAM

Jean-Bernard FERRER dresse le compte-rendu de l'assemblée plénière du 9 juin dernier concernant la fusion des CC de Loire-Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul.

Des débats ont eu lieu quant au futur nom de cette CC issue de la fusion.

Les conseils municipaux, suite à cette assemblée plénière, doivent maintenant se prononcer sur le futur nom de la CC en choisissant, par ordre de priorité, parmi une liste de 3 noms :

- Communauté de Communes « Sud Retz Atlantique »
- Communauté de Communes « Pays de Retz Machecoul – Legé »
- Communauté de Communes « Pays de Machecoul – Legé »

Ce choix sera notifié à la communauté de communes.

Vu les noms proposés pour désigner la future intercommunalité,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le choix des propositions avant décision définitive,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, en fonction des voix obtenues pour chacune des propositions, émet le souhait de l'ordre de priorité suivant :

1. *Communauté de Communes « Sud Retz Atlantique » : 24 voix*
2. *Communauté de Communes « Pays de Retz Machecoul – Legé » : 0 voix*
3. *Communauté de Communes « Pays de Machecoul – Legé » : 0 voix*
4. *Ne se prononcent pas (Abstentions) : 3 voix*

Selon le résultat cumulé des priorités indiquées par les 9 communes de la future intercommunalité, une proposition définitive de nom sera établie et soumise au vote du prochain Conseil Municipal.

17. FESTIVITE : CONCERT DU 24/07 – I MUVRINI

Alain DURRENS indique aux conseillers qu'aura lieu le 24/07 un concert sur le site des étangs de Bourgneuf.

Les organisateurs de cette journée peuvent accueillir 4000 personnes.

Une convention de mise à disposition du site a été élaborée et transmise à l'association ARSLA (organisatrice de la manifestation) pour validation.

Monsieur DURRENS demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du site des étangs de Bourgneuf à l'association ARSLA pour la manifestation du 24/07.*

18. SERVICE PUBLIC: OUVERTURE D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC A VILLENEUVE-EN-RETZ

Monsieur DURRENS et Monsieur CHIRON ont reçu récemment les services de La Poste, de la CAF et Mme la sous-préfète d'Ancenis concernant l'ouverture d'une maison de services au public dans les locaux de La Poste de Bourgneuf-en-Retz.

Dans cette « maison », l'hôtesse d'accueil de La Poste sera formée afin de répondre aux questions des habitants sur la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA et POLE EMPLOI.

Il y aura un accès internet et les personnes seront guidées dans leurs démarches administratives.

Remarques : *Pourquoi choisir le bâtiment de la Poste ? Si ce service venait à fermer, la Commune devrait-elle fournir un nouveau local et recruter un agent pour remplir les fonctions ?*

Après délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale de la Maison de services au public de VILLENEUVE-EN-RETZ.*

19. TRANSITION ENERGETIQUE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Suite à une rencontre avec le SYDELA, la commune a été retenue pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le site retenu pour l'installation de ces bornes serait le parking de l'office de tourisme.

Monsieur DURRENS indique qu'il y a lieu de prendre deux délibérations sur ce sujet :

- a) Une première sur le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- b) Une seconde sur l'approbation d'installation des infrastructures de recharge, la signature de la convention d'occupation du domaine public et la gratuité du stationnement sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans emplacement de recharge.

a) Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Villeneuve-en-Retz comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking de l'office du tourisme de Bourgneuf, propriété de la Commune

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Après délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,

- *Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,*
- *S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.*

La délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

b) Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO₂,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Après délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,

- *Transfère au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »*
- *Autorise M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.*

La délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

20. VOIRIE : INFORMATION SUR LES LANCEMENTS DE TRAVAUX PREVUS AU BUDGET 2016

Monsieur DURRENS informe les conseillers du déroulement des travaux de voirie prévus sur l'année 2016 et qui font l'objet d'une maîtrise d'œuvre, sur les deux communes historiques.

Un effacement de réseaux est nécessaire sur la rue des moines, le Conseil doit autoriser Monsieur Durrens à signer l'estimation financière.

21. AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 septembre 2016
- ✓ Début des travaux en novembre pour l'assainissement de la route de Machecoul jusqu'au croisement de la rue des orchidées. (400 mètres linéaires)
- ✓ Signature de la vente de deux terrains du lotissement Communal de St Cyr.
- ✓ Monsieur DURRENS et le Conseil Municipal, remercie Monsieur DUCARNE pour la réalisation du logo de la Commune.

Le Conseil Municipal est clos à 23h20.